



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Mme Sandra NEVEJANS

POLE ADMINISTRATIF : FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250425-2025-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Décision n° 2025 - 111

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT POUR UNE MISSION DE BILAN INITIAL CONTRADICTOIRE POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des ascenseurs et élévateurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens, il y a lieu de conclure un contrat pour une mission de bilan initial contradictoire,

Vu la proposition financière reçue de la société A2C CONTROLE répondant au besoin dûment recensé, et en l'absence de réponse des sociétés APAVE, SOCOTEC et ALPES CONTROLES.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à une mission de bilan initial contradictoire pour la maintenance des ascenseurs et élévateurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens avec la société A2C CONTROLE dont le siège social se situe 132 allée Hélène Boucher – Parc d'Activités du Moulin – 59118 WAMBRECHIES.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 6 069 € HT.

Liste des ascenseurs et élévateurs concernés :

- Centre Technique Municipal - N° appareil : GMQ07 ;
- Ecole de Musique - N° appareil : H9358 ;
- Médiathèque Robert Cousin - N° appareil : P3420 ;
- Médiathèque Robert Cousin - N° appareil : P3419 ;
- Hôtel de Ville (Ascenseur Public) - N° appareil : W1036 ;
- Hôtel de Ville (Ascenseur Service) - N° appareil : W1037 ;
- Hôtel de Ville (Ascenseur Archives) - N° appareil : FD557 ;
- Hôtel de Ville (Ascenseur Parking) - N° appareil : FD555 ;
- Groupe Scolaire Jules Verne - N° appareil : FWQ12 ;
- Groupe Scolaire Thérèse Cauche - N° appareil : HNT52 ;
- Groupe Scolaire Lapierre - N° appareil : RH572 ;
- Centre Social Vachala - N° appareil : GOL95 ;
- Crèche Suzanne Lacore - N° appareil : HCI05 ;

- Centre Social Dumas - N° appareil : HAP40 ;
- Centre Social Dumas (plateforme élévatrice) - N° appareil : HUE79 ;
- Centre Sportif Faucquette - N° appareil : HNT53 ;
- Office Basly/Roland - N° appareil : HPS49.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 2^{ème} semestre 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 25 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON

